

## Acte à classer

CS-2021-60A

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-06-22T08-47-13.00 ( MI230853839 )

Identifiant unique de l'acte : 013-251302014-20210611-CS-2021-60A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Prise en compte des modifications apportées par l'Etat et la Région à l'avant-projet de charte voté en juillet 2020 et validation du projet amendé

Date de décision : 11/06/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : CS-2021-60.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe 1 Délib Charte.PDF Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Annexe 2 Délib Charte.PDF Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/21 à 12:40

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 22/06/21 à 08:47

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 22/06/21 à 08:51



## Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021

Le vendredi onze juin de l'année deux mille vingt et un à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre de l'Eden à Sénas, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Jean-Michel PERTUIT – Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Alexandre DUCOURET – Conseiller municipal de Tarascon, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon, Lara LODS – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas, et Jean-Pierre FRICKER - Conseiller municipal de Mourières.

#### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale, et Jean-Marc MARTIN TEISSERE – Conseiller régional.

#### Ont donné pouvoir :

Pascale LICARI – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean-Marc MARTIN TEISSERE – Conseiller régional, Pascale LICARI – Maire de Paradou (ayant 2 voix) à Aline PELISSIER – Maire d'Eygalières, Jean-Christophe CARRE – Maire de Maussane les Alpilles (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles (ayant 2 voix) à Jean-Benoît HUGUES – Adjoint au Maire des Baux de Provence, Anne-Claire ORIOL – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Alexandre DUCOURET – Conseiller municipal de Tarascon, et Fabienne KRAEMER – Conseillère municipale de Fontvieille (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER - Conseiller municipal de Mourières.

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Philippe GINOUX – Maire de Sénas, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Eric BLOT – Directeur du PNR Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe de projet « Révision de la Charte » du PNR Alpilles, et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR Alpilles.

#### **DELIBERATION N° CS-2021-60**

**Objet : Révision de la Charte du Parc : validation des modifications proposées au projet de Charte (version septembre 2020) suite à l'Avis du Préfet**

**Monsieur le Président expose :**

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé par délibération n°18- 470 du 29 juin 2018 du Conseil régional la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que le dossier de charte validé par le Comité syndical le 25 septembre 2020 a été ensuite transmis à la Région, il a alors fait l'objet d'une délibération puis a été transmis aux services de l'Etat pour avis.
- Que dans sa délibération, la région précise que le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles respecte les obligations de conformité et de compatibilité avec les objectifs et les règles du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et que le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles est l'aboutissement d'un travail collectif mené sur le plan institutionnel et au travers de concertations avec les acteurs du territoire.
- Que la visite des rapporteurs, qui s'est déroulée les 9 et 10 février a permis aux rapporteurs du CNPN et de la FPNRF de préparer les avis qu'ils ont présenté à leurs instances respectives les 17 et 22 mars. L'avis du Préfet de Région en date du 31 mai 2021, s'appuie sur les avis du CNPN, de la FPNRF et sur la consultation des services de l'Etat en région.
- Que dans l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le rapporteur a souligné l'excellente intégration du Parc au sein des dynamiques locales et intercommunales et l'opportunité politique qui en est fait par les élus locaux. Le Bureau de la Fédération salue le travail de qualité réalisé par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs ayant abouti à un projet de charte ambitieux, cohérent et bien structuré.
- Que le CNPN reconnaît la qualité du dossier tant dans sa présentation et son contenu que dans l'argumentation apportée appelant néanmoins des précisions.
- Que ces deux instances ont émis des avis favorables au renouvellement du classement du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que l'avis du Préfet précise que, « de façon générale, le projet de charte est un document de qualité, structuré et accessible. Il répond, dans l'ensemble, aux différentes problématiques soulevées dans la note d'enjeu des services de l'Etat qui accompagnait l'avis d'opportunité (...). Fruit d'un important travail de concertation et de rédaction, il témoigne en outre des progrès accomplis par le Parc en faveur d'une réelle appropriation des enjeux de patrimoine naturel par les élus du territoire et par les partenaires du Parc. Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la future charte, quelques améliorations pourront y être apportées. »
- Qu'il appartient aux élus du Comité syndical de prendre en compte tout ou partie de ces recommandations et de modifier en conséquence le dossier qui a été validé préalablement en juillet 2020. Le Comité syndical doit donc statuer sur ces modifications pour adopter par délibération le projet de charte actualisé. Cette version modifiée du dossier sera alors soumise à l'avis du l'Autorité environnementale au niveau national (CGEDD) prévu pour septembre/octobre puis fera l'objet d'une enquête publique dans chacune des communes du territoire en fin d'année (novembre/décembre). Le dossier pourra alors encore faire l'objet de modifications suite à l'enquête publique et préalablement à l'examen final du Ministère début 2022.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De valider les modifications proposées dans les deux documents joints et ainsi d'arrêter la nouvelle version du dossier de charte (rapport + Plan de Parc) qui sera soumises à l'avis du l'Autorité environnementale au niveau national (CGEDD) puis à l'enquête publique d'ici la fin de l'année 2021.

- Autorise les services à actualiser le projet de charte en conséquence.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.





## Propositions d'évolutions du rapport de charte (version du 25 septembre 2020) validées par le Comité syndical du 11 juin 2021 suite à l'avis du Préfet



### Propos introductif :

L'avis du Préfet intervient après la visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des Parcs naturels régionaux qui s'est traduite par un avis formel de chacune de ces instances sur notre projet. Il est basé sur une consultation des services déconcentrés de l'Etat, qu'il synthétise et compile avec les avis du CNPN et de la FPNRF. Il se formalise par un courrier du Préfet, assorti de recommandations techniques, de remarques à prendre en compte, avant la poursuite de la démarche de validation du projet de charte.

La charte d'un Parc naturel régional, qui exprime un projet de territoire, est un document stratégique à 15 ans. Elle ne doit donc pas être trop précise pour éviter de devenir rapidement obsolète et pas trop floue pour apparaître comme une simple déclaration d'intentions.

Un certain nombre de précisions demandées par l'Etat trouveront leurs réponses dans la mise en œuvre de la charte, à un niveau plus opérationnel. On ne peut apporter de réponse méthodologique à chaque situation au sein d'une charte de Parc.

A ce titre, la version modifiée de la charte demande à être validée par le Comité syndical (comme la version initiale l'a été en septembre 2020) pour pouvoir saisir dès la fin du mois de juin, l'Autorité environnementale au niveau national.

Cette même version fera l'objet de l'enquête publique planifiée pour la fin 2021, puis le Ministère fera un Examen final du dossier avant qu'il soit soumis à la consultation des collectivités pour approbation en 2022.

Ce tableau de suivi des modifications présente de façon simplifiée et synthétique, les principales remarques contenues dans l'avis du Préfet et qui appellent une décision formelle des élus du Comité syndical. Il n'est donc pas exhaustif.

Par volonté d'information totale des élus du Comité syndical, il est complété d'un tableau présentant les réponses que les services du Parc apporteront aux aspects plus précis.

Recommandations du Préfet	Réponses du Comité syndical
<p><b>1. Périmètre d'étude</b></p> <p>Dans son avis d'opportunité donné en 2018 préalablement à la définition du périmètre potentiel du Parc à redéfinir lors de la révision de la charte, le préfet de région soulignait l'intérêt d'une extension du territoire du parc vers le nord, en particulier sur la « Petite Crau », du fait de la richesse et de la fragilité du patrimoine naturel que cette zone abrite.</p> <p>✓ La future charte devrait donc préciser les modalités de mise en place de cette concertation avec les collectivités concernées, dans l'objectif d'aboutir à une extension du parc vers le nord à partir de 2037</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les communes au Nord du Parc visées par l'avis du Préfet, il est d'ores et déjà précisé à la <b>Mesure 4.3.2 du projet de charte</b>: Coopérer avec les territoires voisins : <i>Nouer des relations de coopération durable par des conventions de partenariat thématiques dans les domaines de compétence du Parc (ex. biodiversité, culture, éducation)</i> ; les thématiques seront donc à préciser avec chacune d'elles, de plus, on retrouve en exemples d'actions : « Mettre en place des projets sur la Petite Crau concernant les continuités écologiques » ; Ces projets affichés avec les communes du périmètre d'investigation vont dans ce sens.</li> <li>- La zone de la Petite Crau (Communes de Saint Rémy de Provence pour le Parc, Communes d'Eyragues, Nove et Chateaurenard hors Parc) est identifiée dans le projet de charte actuel comme réservoir de biodiversité et à ce titre, site prioritaire en termes de créations d'aires protégées. La concertation qui sera menée pour mettre en place cet outil permettra d'évaluer la motivation de ces Communes à intégrer le Parc en 2037.</li> </ul> <p>Sera ajouté au sein de la <b>mesure 4.3.2 du projet de charte</b> :</p> <p>« Une concertation sera engagée en temps utile avec les communes du périmètre d'investigation (Barbentane, Bouilbon, Eyragues, Graveson, Maillane et Nove) préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude.</p> <p>✓ Effectivement ce paragraphe manquait, il sera ajouté au chapitre qui traite du suivi et de l'évaluation de la Chartre au sein du préambule afin d'expliquer le choix des mesures prioritaires (= mesures dites phares, représentant parmi toutes les mesures de la charte celles qui portent un enjeu particulier pour les Alpilles) ainsi que la liste des 11 mesures. Ce sont les élus du Comité syndical qui ont fait ce choix en mettant en avant 11 mesures dont la réalisation s'avère fondamentale de leur point de vue pour la réalisation de la charte. Le</p>
<p><b>2. Qualité du dossier</b></p> <p>✓ « le choix des mesures prioritaires devrait être explicité »</p>	

	<p>pictogramme, qui les identifie, est à ajouter au sein du sommaire pour une plus grande lisibilité.</p>
✓ <i>La présentation d'actions au sein des différentes mesures, sous l'intitulé « exemples d'actions », mériterait d'être approfondie et clarifiée, sur la base d'une liste détaillée et hiérarchisée des démarches prévues « exemples d'actions »</i>	✓ Eventuellement les alléger mais pas les préciser, il n'y a rien d'obligatoire à proposer des exemples d'actions, il s'agit de propos illustratifs mais qui pourraient être autres au moment de la définition des programmes d'actions.
✓ <i>le rôle du syndicat mixte, caractérisé par la formule générique « chef de file – opérateur – animateur/coordonnateur - partenaire », devra être précisé, notamment pour les actions les plus importantes de chaque mesure.</i>	✓ Au sein même d'une mesure le Syndicat mixte peut se positionner sur différents rôles et ces rôles peuvent être amenés à évoluer au cours des 15 ans de mise en œuvre de la charte. Il a été fait le choix de préciser <i>a priori</i> , pour chacune des mesures de la charte, les rôles qui pourront être endossés par le Syndicat mixte de façon prioritaire (P), occasionnelle (O) ou pas du tout.
✓ <i>le rôle des partenaires cités dans les mesures devrait être précisé</i>	✓ Le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de la charte doit faire l'objet d'une discussion, d'un échange approfondi avec chacun, passant parfois par la formalisation de convention. Cette étape doit intervenir dans un 2 <sup>ème</sup> temps. Il n'est pas fait le choix de préciser leur rôle préalablement à toutes discussion.
✓ <i>Quant aux partenaires du parc non signataires de la future charte, tels que les services et établissements publics de l'Etat, concernés par plusieurs engagements : il conviendrait de bien les identifier en tant que partenaires, notamment en intitulant la partie correspondante « Les engagements des signataires de la charte et des partenaires du parc ».</i>	✓ Cette phrase n'est pas très compréhensible. Seul l'Etat et les collectivités sont engagés au travers de la charte. Ce document de portée contractuel n'engage pas les tiers. Les engagements ne peuvent donc concerner que l'Etat et les collectivités et non ses partenaires. Nous avons ici <i>un désaccord de fond, voire juridique sur ce sujet.</i>
✓ <i>Enfin, la rubrique « L'Etat s'engage à » présente des propositions d'engagements dont il convient qu'elles reprennent strictement et uniquement celles transmises au parc par la Sous-préfecture d'Arles en juin 2020</i>	✓ Les propositions sur les engagements qui concernent les services de l'Etat ont été reprises mais les élus du Comité syndical ne souhaitent pas intégrer ceux proposés au titre des Etablissements publics de l'Etat (ONF, OFB, le SDIS 13, CRPF, AERMC (Agence de l'Eau), ARS, CDL, ADEME). Afin de donner le plus de poids politique à notre charte et de s'assurer de la mise en œuvre la plus effective, les élus du Comité syndical souhaitent mener des discussions à un niveau politique avec ces Etablissements, afin de définir ensemble les modalités de nos partenariats. Il ne doit pas s'agir d'une simple consultation technique comme c'est le cas de ce qui nous a été transmis en juin 2020.

<p>Les Etablissements publics de l'Etat sont des personnes morales de droit public qui disposent d'une autonomie administrative et financière, ils sont considérés <b>ici comme des tiers et non comme engagés au même titre que l'Etat</b>. C'est en ce sens qu'est écrite la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes NOR : TREL1826915N (Ministère de la transition écologique et solidaire) dans son paragraphe sur la <b>gouvernance</b> (p.16 et 17) : « Les partenariats prévus avec les structures extérieures au syndicat mixte sont également importants. En effet, certaines mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire peuvent relever de l'engagement ou de l'action de partenaires extérieurs (associations, syndicats professionnels, établissements publics, villes-portes, structures territoriales diverses...). La charte ne peut engager juridiquement ces partenaires (voir 3.1), mais elle doit prévoir et définir les modalités de partenariat et les principes de collaboration, qui pourront ensuite se traduire, si nécessaire, par des conventions particulières entre le syndicat mixte et ces organismes »</p> <p>De plus, la pratique dans la quasi-totalité des Parcs naturels régionaux en France et dans leur charte veut que le travail de mise en œuvre de la charte par les Etablissements publics de l'Etat se fasse par le biais de conventions, il est exceptionnel que des engagements soit pris au titre de l'Etat pour ces Etablissements publics.</p> <p>En synthèse, le Comité syndical décide d'intégrer dans le projet de charte les engagements de l'Etat tels qu'ils résultent de la consultation des services déconcentrés menée dans le cadre de l'avis du Préfet, de ne pas formaliser les engagements d'établissements publics ou autres partenaires qui ne sont pas signataires de la charte et de confirmer la volonté du Syndicat mixte de faire appel aux partenaires pour mettre en œuvre la charte, dans un cadre conventionnel ou non.</p>	<p>✓ Il est proposé une couleur plus contrastée pour « stopper la consommation des terres agricoles ».</p>
<p><b>3. Plan du parc</b></p> <p>✓ Certaines couches surfaciques (« premiers plans des cônes de vue », « stopper la consommation des terres agricoles ») pourraient être représentées avec des couleurs plus contrastées avec celles utilisées dans le reste des éléments du plan</p>	<p>4</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La carte thématique 1 (« Continuités écologiques du territoire »), pourra être complétée dans sa légende, en définissant les flèches vertes et bleues comme illustrant les « continuités écologiques terrestres/terrestres et aquatiques avec les territoires voisins ». Il serait par ailleurs utile de rajouter la « continuité écologique terrestre et aquatique » de la Durance.</li> <li>✓ Concernant la carte thématique 2 (Protections réglementaires et zones à enjeu), il serait opportun de différencier, au titre du réseau Natura 2000, la ZPS et la ZSC des Alpilles, en représentant le périmètre de la ZSC à l'aide de pointillés ; en outre, il pourrait être pertinent de cartographier la ZNIEFF de type II « Petite Crau » pour en montrer la continuité avec la ZPS et le parc, bien qu'elle soit en dehors du territoire du parc</li> <li>✓ aucune localisation du pictogramme « développer l'énergie solaire en zone artificialisée »</li> <li>✓ Les cours d'eau du territoire, tels qu'ils sont mentionnés sur la cartographie des cours d'eau des Bouches-du Rhône au titre de la police de l'eau, gagneraient à être représentés sur le plan ou sur une carte thématique</li> <li>✓ faire apparaître les zones qui seront identifiées au titre de la déclinaison régionale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, par une représentation graphique simplifiée mettant en évidence l'enveloppe de leur périmètre potentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La légende sera modifiée pour préciser « Continuités écologiques avec les territoires voisins (terrestres) » et « continuités écologiques avec les territoires voisins (aquatiques) ». Une flèche verte sera également ajoutée, accolée à la flèche bleue de la Durance.</li> <li>✓ Concernant le réseau Natura 2000, il ne s'agit pas ici des seuls périmètres ZSC et ZPS des Alpilles mais ce sont bien tous les sites qui sont ici représentés, le territoire du Parc étant concerné par 8 sites Natura 2000. L'échelle de la carte thématique, sous forme de cartouche informative, ne permet pas de répondre à cette demande pour des raisons de lisibilité des informations qui y sont portées. De plus, il est à noter qu'il est prévu à terme de fusionner les périmètres des ZSC et ZPS des Alpilles.</li> <li>✓ Ce pictogramme concerne toutes les zones artificialisées.</li> <li>✓ Un travail est engagé pour analyser les nuances et l'intégrer au mieux.</li> </ul> <p><i>Le Comité syndical ne souhaite pas être plus précis sur le Plan de Parc concernant les périmètres des projets d'aires protégées sans avoir préalablement mené une concertation avec les acteurs concernés (cf. chapitre Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité).</i></p>	<p><b>4. Suivi – évaluation</b></p> <p>Pour chaque mesure, il conviendra de s'assurer que les indicateurs prévus sont représentatifs des problématiques concernées, que leur évaluation pourra être facilement réalisée (en précisant les valeurs initiales, intermédiaires et les cibles poursuivies), et que l'action du parc et de ses partenaires pourra être concrètement analysée en termes de réalisations effectuées, en privilégiant la définition et le suivi d'indicateurs de réalisation</p> <p><b>5. Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité</b></p>
---	--	---

<p>✓ <i>L'ajout d'une annexe, présentant les habitats naturels structurels, fonctionnels et identitaires du territoire des Alpilles et les cortèges d'espèces associés, tout en hiérarchisant leurs enjeux de conservation et en mettant en évidence la responsabilité du territoire du parc dans leur préservation, permettrait d'offrir une vision synthétique de ce diagnostic environnemental.</i></p>	<p>✓ Une liste des habitats naturels et des espèces associées des différents sites Natura 2000 sera mise en annexe. Comme l'illustre la Carte 2. du Plan de Parc, ces sites couvrent plus des ¾ de la surface du territoire et les habitats et espèces associés qui y sont présents sont parfaitement représentatifs de la totalité du territoire du Parc.</p> <p>✓ Il s'agit bien d'un élément structurant de notre stratégie globale. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés concernent en grande partie des mosaïques. Des espèces spécifiques à chacun de ces milieux ont servi de base à ce travail permettant de valoriser cette mosaïque l'intégrant de fait à notre stratégie. De plus, la volonté d'<b>Animier une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace (Mesure 2.1.1)</b> (cf. le contenu de cette mesure) décrit les grands principes de notre stratégie plus globale.</p> <p>Cet objectif de préservation de la mosaïque des milieux naturels se retrouve de façon très transversale dans la charte : enjeux biodiversité, forêt, paysage, agricole...</p> <p><b>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels :</b> « Entretien et préservation de la mosaïque de milieux naturels présents dans le massif des Alpilles et sur ses piémonts »</p> <p><b>Mesure 1.1.2 :</b> Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation</p> <p><b>Promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Soutenir le pastoralisme favorisant la mosaïque de milieux favorables aux espèces, qui préserve les espaces à fort enjeux de biodiversité par un pâturage adapté (...)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Promouvoir une agroécologie diversifiée et innovante (cf. mesure 2.4.1) :</li> </ul> </li> <li>● <b>Préserver les infrastructures agroécologiques (haies, talus, fossés, bandes enherbées, mares, arbres isolés, etc.) et favoriser la mosaïque de milieux indispensables à certaines espèces ;</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Encourager des pratiques forestières durables (cf. mesure 1.3.1) : (...)</li> <li>● conservation de mosaïques d'ensembles forestiers d'âges, d'essences et de densités différentes</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels</b></p>
--	--

### **Favoriser le potentiel de biodiversité des milieux forestiers**

- Favoriser une mosaïque de milieux forestiers (résineux, mixte et feuillus) dans l'espace et dans le temps.

**Measure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques**

#### **Faire de la trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire**

- Accroître les synergies entre enjeux liés à la biodiversité et enjeux paysagers, pour servir la mosaïque du territoire, dans sa diversité et dans son équilibre ;

**Measure 1.2.2 : Construire les paysages de demain**

#### **Entretien la mosaïque de paysages caractéristiques par des pratiques adaptées au changement climatique**

**Measure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables**

#### **Valoriser le rôle multifonctionnel de l'agriculture des Alpilles**

- Encourager une diversité de l'agriculture modélisant les mosaïques de milieux naturels des Alpilles dans l'espace (cultures associées) et dans le temps (cultures intermédiaires, rotations de cultures) : diversité des pratiques agricoles, cultures et variétés, population, mode d'élevage et races adaptées au milieu méditerranéen... ;

- ✓ - soit proposé, dans la future charte, un programme d'actions, ambitieux et quantifié dans ses objectifs, territorialisé, et qualifié dans les modalités de sa mise en œuvre (protection et/ou gestion). Ce programme devra permettre de mieux définir la contribution du parc à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées à l'échelle régionale

#### **> Measure 1.1.1 (organiser le suivi de la connaissance du territoire)**

- ✓ Cette mesure prévoit la création d'un observatoire de la biodiversité, sans que ses objectifs et son fonctionnement ne soient esquissés ; il conviendrait d'en préciser la gouvernance et son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie du parc en matière de protection et de gestion de la biodiversité

- ✓ Il est effectivement prévu la création d'un Observatoire du territoire dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation de la charte décrit p.66 en préambule mais il n'est pas prévu de créer un « Observatoire de la biodiversité » en tant que tel. « La collecte, la compilation et l'analyse des données sont formalisées dans l'Observatoire du territoire. Celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux observatoires en vigueur au niveau intercommunal et supra-territorial. (...). Pour alimenter et analyser ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc intègre ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG). Il alimente ce SIG

<p><i>en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur (dont le Système d'information Territorialisé-SIT Interparc).»</i></p> <p>Cet Observatoire permettra de suivre l'évolution du territoire, en lien avec les objectifs de la charte. Il s'agira évidemment de suivre celles concernant la biodiversité. L'objectif d'un tel Observatoire est à terme d'apporter des éléments d'éclairage pour appuyer les décisions politiques.</p> <p>Cette mesure propose un Etat des lieux des besoins, la définition d'un programme d'actions avec les différents acteurs impliqués que sont la LPO, le CEN, le conservatoire du Littoral, A Rocha...pour un meilleur partage et mutualisation ; la mobilisation de financement pour des études de connaissances ; la valorisation des outils existants (Silène et SIT PACA) et création d'outils de suivi si besoin. Sans préjuger de la forme définitive qu'aura cet Observatoire, il est imaginé comme une coordination et une valorisation des outils et données existantes sur le territoire, organisés comme outil de monitoring de l'évolution du territoire ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Il ne s'agit là que d'exemples d'actions. Cette question sera approfondie dans le cadre de la charte notamment via l'une des actions de la charte forestière de territoire sur la sylviculture du chêne vert tenant compte des enjeux locaux et du changement climatique sans que cela soit la norme.</li> </ul>
<p><b>&gt; Mesure 1.1.3 (maintenir et restaurer les habitats naturels)</b></p> <p>✓ En revanche, les actions prévues par la future charte, afin de « favoriser l'extension des forêts de chêne vert » (cf. p.87) ou « restaurer les chênaies vertes par éclaircie ou extraction totale des pins » ne semblent pas opportunes.</p>	<p><b>&gt; Mesures 1.1.2 et 1.1.3 (préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation/maintenir et restaurer les habitats naturels)</b></p> <p>✓ Rendre possible des changements de vocation, lorsqu'ils sont jugés pertinents, suppose donc la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de ces mosaïques multi-fonctionnelles, qui irait au-delà du seul objectif de protéger chacun de ces milieux en tant que tels (mesure 1.1.3). La future charte pourrait ainsi proposer des principes simples et clairs permettant de guider les choix qui seront ensuite opérés au cas par cas sur le territoire du parc, entre ces différents types de milieux.</p> <p>✓ La <b>Meure 1.1.3 Maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels</b> prévoit de ● <i>Préserver de la mise en culture les habitats naturels d'intérêt communautaire (milleux ouverts, milleux semi-ouverts, milleux forestiers, milleux humides) et les milleux forestiers présentant des enjeux écologiques</i> ; Pour le reste des habitats qui ne sont pas « remarquables » ou dans le cas de friches, c'est une analyse au cas par cas qui est nécessaire.</p> <p>La charte propose des objectifs stratégiques et transversaux, qui permettront de guider l'action du Parc, mais l'analyse qui est faite à l'occasion d'un « changement de vocation de parcelles » est une analyse au cas par cas, une analyse de terrain, qui s'appuiera sur la charte qui est déjà assez précise et ambitieuse, notamment dans</p>

<p>sa volonté d'Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace (<a href="#">Mesure 2.1.1</a>) (cf. le contenu de toute cette mesure).</p>	<p>✓ Concernant la biodiversité, notamment en lien avec l'agriculture, les engagements des communes pourraient être renforcés par une rédaction différente : « identifier les haies avec des enjeux environnementaux, y compris en zones agricoles, et les ripisylves et les protéger par des outils adaptés dans les documents d'urbanisme ». </p> <p>&gt; <b>Mesure 1.1.4 (préserver les zones humides)</b>  <i>En effet, la nouvelle stratégie nationale des aires protégées prévoit le doublement des zones humides placées sous protection forte, objectif dont il conviendrait qu'il soit analysé et décliné à l'échelle du territoire du parc.</i></p>	<p>✓ Le Comité syndical décide de remplacer la formulation actuelle dans les engagements des communes de la mesure 1.1.2 • Intégrer les haies et les ripisylves à préserver dans les documents d'urbanisme ; par « identifier les haies avec des enjeux environnementaux, y compris en zones agricoles, et les ripisylves et les protéger par des outils adaptés dans les documents d'urbanisme ».</p> <p>✓ Il est prévu comme indiqué sur le Plan de Parc et à la mesure 1.1.5 une extension de la Réserve naturelle régionale de l'Izon. Avec l'agrandissement sur Arles via les marais d'Arles, nous contribuons à répondre à l'objectif de doubler la superficie des zones humides placées sous protection forte, avec possible extension des terrains du Conservatoire du Littoral en continuité de l'actuelle Réserve régionale de l'Izon.</p> <p>&gt; <b>Mesure 1.1.5 (favoriser les continuités écologiques)</b>  <i>Cette mesure, relative à la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, constitue une « mesure phare » de la future charte et devra être identifiée en tant que telle, compte tenu des missions du parc en matière de préservation et de gestion du patrimoine naturel.</i></p> <p>✓ Le territoire du parc, du fait de la richesse de son patrimoine naturel, est directement concerné par la mise en œuvre, à l'échelle régionale, de la Stratégie Nationale en faveur des Aires Protégées (SNAP). Il incombera donc au parc d'être force de propositions pour alimenter la déclinaison de la SNAP sur son territoire, et de jouer un rôle de</p> <p>✓ Le choix des mesure phares est le fait d'une décision des élus du Parc et des Commune en particulier, 11 mesures ont ainsi été définies.  <i>Le Comité syndical consent à ajouter la <a href="#">Mesure 1.1.5</a> : Favoriser les continuités écologiques, à cette liste.</i></p> <p>✓ Le Parc des Alpilles a identifié dans son projet de charte (<a href="#">Mesure 1.1.5</a> : Favoriser les continuités écologiques), les sites prioritaires à étudier pour proposer des outils de « protection forte » (terme à ajouter à la rédaction actuelle pour mieux coller au vocabulaire de la Stratégie nationale) les plus adaptés aux enjeux précisés.  <i>Comme le prévoit la SNAP en son Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires (mesure 10, 11 et 12 de la SNAP), il est souhaité ici prendre</i></p>
---	---	---

<p><b>premier plan dans l'animation et la concertation des acteurs territoriaux pour la concrétisation de nouvelles aires protégées. Une augmentation significative de la proportion du territoire du parc placée sous protection forte est souhaitable</b></p>	<p><b>le temps de la concertation avec les acteurs du territoire pour définir collectivement les outils les mieux adaptés aux enjeux.</b></p> <p>« La stratégie apporte un renouveau en intégrant un panel d'outils diversifiés ne se limitant pas aux outils réglementaires et prenant en compte des territoires sous mesures contractuelles ou incitatives en faveur de la biodiversité et des patrimoines paysagers et culturels. (...) Cela permettra de mieux prendre en compte les divers enjeux écologiques et sociaux en impliquant davantage la population et les acteurs locaux.</p> <p>Le dialogue et la gouvernance partagée seront les maîtres mots pour créer et pour piloter les aires protégées comme solutions collectives de « solidarité écologique » et comme des projets de territoire. »</p> <p>Il est proposé 8 sites identifiés sur le Plan de Parc, pour lesquels le Parc s'engage à mettre en place la concertation nécessaire pour aboutir à la création d'outils de protection forte. Les enjeux y sont également précisés. Le Parc est donc force de proposition pour décliner cette stratégie nationale sur son territoire. Il est prévu de passer de 800ha d'espaces protégés à 2000ha, ce qui n'est pas anecdotique et nous semble déjà ambitieux.</p> <p>✓ Il s'agira de toutes façons d'outils de « protection forte ». Les modalités seront précisées au moment de la concertation. Les plans d'actions triennaux intégreront en toute logique ces actions le moment voulu.</p> <p><b>Le Comité syndical décide de préciser une échéance à 6 ou 12 ans en fonction des plus urgentes à mettre en œuvre.</b> Il pourra s'agir soit d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), Arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APHN), une Réserve naturelle nationale (RNN), une Réserve naturelle régionale (RNR), un Espace naturel sensible (ENS), ou encore un site d'acquisition du Conservatoire du Littoral. Le Syndicat mixte se positionnera naturellement comme gestionnaire ou à minima co-gestionnaire afin d'assurer la cohérence territoriale.</p> <p>✓ L'estimation chiffrée est inscrite en indicateur, l'objectif cible est de 2000ha au terme de la prochaine charte, soit en 2037, ce qui n'empêcherait pas d'aller au-delà de cet objectif si l'occasion se présentait et si les élus du territoire en décidaient ainsi. La hiérarchisation est précisée par l'échéance de mise en œuvre 6 ou 12 ans proposée. Comme déjà dit, nous ne souhaitons pas être plus</p> <p>✓ <i>La future charte devra à minima, pour chacune de ces zones, définir l'objectif à poursuivre (mise en place d'une protection forte et/ou de mesures de gestion) (...) en fonction des enjeux et menaces identifiés, et décrire les modalités pour l'atteindre, en prévoyant une déclinaison temporelle dans les plans d'actions triennaux de la charte</i></p> <p>✓ <i>Une estimation de la surface totale des espaces pour lesquels une protection réglementaire forte est souhaitée, avec une hiérarchisation des</i></p>
---	---

<p><i>zones concernées, à reprendre dans les indicateurs et dans le plan de parc sous forme géométrique simplifiée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ précis que ce que nous proposons déjà sur le Plan de Parc. Le contour précis de ces aires protégées doit être le fruit de la concertation avec les acteurs locaux.</li> <li>✓ Il est écrit au sein des engagements de la mesure 1.1.5 « favoriser les continuités écologiques » que :</li> </ul> <p>Les communes et intercommunalités s'engagent à : « Participer aux échanges proposés par le Parc sur les innovations et les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité, ; »</p> <p><i>Le Comité syndical décide de rajouter à la fin de cet engagement « notamment les projets de créations d'aires protégées ».</i></p>
<p><i>les zones destinées à contribuer à la SNAP devront être clairement reprises dans les engagements des collectivités signataires de la charte, en particulier les communes concernées, mais aussi le Conseil départemental, la Région, selon le type de protection envisagé.</i></p>	<p>Le Département s'engage à : • Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables ; • Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire ; »</p> <p><i>Le Comité syndical décide d'ajouter « en mobilisant ses outils de protection ».</i></p> <p>La Région s'engage à : • Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour les actions découlant de sa politique dans le but de renforcer la position du Parc comme réservoir régional de biodiversité ;</p> <p><i>Le Comité syndical décide d'ajouter « et ses outils de protection ».</i></p>
<p><i>Trame noire : Une esquisse de méthodologie pourrait être présentée (...) afin d'identifier les zones prioritaires pour le traitement de l'éclairage nocturne, ou de fournir des portes à connaissances valorisables dans le cadre de l'examen de projets de planification ou d'aménagement du territoire.</i></p> <p><b>&gt; Mesure 1.3.3 (accompagner la gestion de la ressource minérale)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ce travail et cette méthodologie doivent faire l'objet d'un important travail avec les acteurs du territoire en déclinaison de la charte.</li> <li>✓ La loi impose le transfert de toutes données financées par des fonds publics, le Parc alimente systématiquement ces bases de données régionale et nationale.</li> </ul>

<p>✓ pourraut explicitement prévoir que le parc a vocation, par ses actions de développement et de valorisation des connaissances, à alimenter et à promouvoir, à l'échelle de son territoire, l'inventaire national du patrimoine naturel</p>	
<p><b>6. Préservation et mise en valeur des sites et paysages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la future charte pourrait, dans les différentes mesures concernées, prévoir explicitement un engagement des communes et autres maîtres d'ouvrages de projets potentiels, à faire appel à des paysagistes concepteurs en amont de tout projet, afin de bâtir de véritables démarches de projets de paysage transversaux et de garantir une place prépondérante à cet enjeu essentiel sur le territoire du parc. Un engagement, suivi par un indicateur dédié, à recourir systématiquement au Conseil du Paysage et à la permanence que propose la charte dans la mesure 1.2.2, serait un premier pas en ce sens.</li> <li>✓ compte tenu de son caractère transversal et stratégique, le projet de plan de paysage, évoqué dans les « exemples d'actions », devrait être érigé en action prioritaire, à mener dans les trois premières années de mise en œuvre de la charte ; il mériteraient d'être plus développé dans sa méthodologie et repris dans les engagements des communes. Des indicateurs de réalisation pour son élaboration et pour la mise en œuvre de son programme d'actions, pourraient être proposés.</li> <li>✓ Pour s'assurer que les dispositions contenues dans le cahier des paysages soient prises en compte, il est en effet nécessaire d'y faire référence dans le rapport de charte ; cette même mesure devra également citer les unités paysagères identifiées et expliciter le choix ayant conduit à leur représentation dans le cahier de paysages ; enfin, afin de garantir la mise en œuvre des OQP dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements, chacune des collectivités pourra s'engager à mettre en œuvre les OQP qui s'appliquent sur son territoire.</li> </ul>	<p>✓ Une charte de Parc ne peut pas créer de règles de procédure spécifique, mais seulement « inciter à », même si le Comité syndical considère que cette démarche d'accompagnement amont par des paysagistes apporte une plus-value majeure aux projets. Il rappelle également la fonction de conseil et d'accompagnement que le Parc peut mobiliser soit par ses ressources propres, soit au travers de ses partenariats.</p> <p>Sur l'aspect forestier il existe en amont de tous travaux forestiers un Comité technique de suivi auquel la Dreal est associée notamment son service paysage, qui se réunit régulièrement en fonction de l'avancement des projets, pour vérifier si les orientations sont bien mises en œuvre. Il est également prévu la réalisation d'un guide dans le cadre de la charte forestière.</p> <p>✓ Le comité syndical prend acte de la proposition de l'Etat et décide de le faire remonter au niveau des dispositions et de l'ajouter dans les engagements des communes. Et il semble effectivement envisageable de l'inscrire dans le 1<sup>er</sup> programme d'actions a priori.</p> <p>✓ Chaque élément du cahier des paysages correspond à une disposition du rapport de charte, ce sont donc les engagements à mettre en œuvre les dispositions de la charte que l'on retrouve au niveau de chaque mesure qui importent. Ce cahier a vocation à faciliter la lecture et à accéder directement aux dispositions qui s'appliquent à la commune ou intercommunalité concernée par l'entité, mais il n'ajoute aucune disposition.</p> <p>Le Comité syndical décide d'insérer une page dédiée entre l'orientation 1.2 et la mesure 1.2.1 pour décrire l'objet et le contenu du cahier des paysages (et la référence à l'annexe), les OQP, les dispositions et engagements, ainsi que</p>

<p>✓ Concernant l'hypothèse d'une opération « Grand Site » sur la commune des Baux-de-Provence et sur les communes voisines, un examen technique a montré récemment que celle-ci n'était pas opportune sur le plan réglementaire, compte tenu de la faible proportion dans ce secteur de sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930. Une option alternative pourrait être inscrite dans la future charte, prévoyant une étude dont la maîtrise d'ouvrage pourrait être assurée par le parc ou la communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles, en copilotage avec la commune des Baux-de-Provence, visant à faire un diagnostic sur la fréquentation touristique de ce secteur et établir des propositions pour la maîtriser ou la canaliser. Les communes concernées, principalement les Baux-de-Provence, puis Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Le Paradou et Maussane-les-Alpilles, seraient associées à la démarche.</p>	<p>Il est écrit à la Mesure 1.2.2 : <b>Construire les paysages de demain « -Engager une réflexion sur la protection des paysages et l'impact des flux sur un secteur hautement touristique, de type « Opération Grand Site » autour des Baux-de-Provence, Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou (cf. mesure 2.3.3) ; » ce qui ne ferme pas la porte à un autre outil, répondant à des objectifs similaires, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation et la restauration de paysages fragiles et attractifs</li> <li>- L'organisation intelligente d'une fréquentation intense qu'il faut gérer et maîtriser</li> <li>- La promotion des valeurs du développement durable</li> </ul> <p><b>Le Comité syndical décide de maintenir la rédaction actuelle de cette mesure portant mention d'une action « de type « Opération Grand Site » et de rajouter à sa suite : « visant à faire un diagnostic sur la fréquentation touristique de ce secteur et établir des propositions pour la maîtriser ou la canaliser ». La rédaction en cours d'un SPR pourra amener à ce type de démarche globale, posant notamment les questions de transport à l'échelle intercommunale.</b></p> <p>Il est bien prévu de poursuivre la mobilisation des acteurs sur ce sujet. Des précisions rédactionnelles ont été apportées (cf. tableau 2, annexe à la délibération du CS)</p>
<p>✓ <b>8. Circulation des véhicules à moteur</b></p> <p>✓ <i>la liste des communes ayant déjà pris un arrêté municipal encadrant cette activité pourra être jointe en annexe</i></p> <p>Concernant les communes ayant déjà pris un arrêté, cette information n'a pas beaucoup d'intérêt dans le sens où ce n'est pas parce qu'une commune a déjà pris un arrêté qu'elle n'est plus concernée par le Plan de maîtrise de la circulation motorisée. On retrouve par ailleurs cette information au paragraphe traitant de l'ÉTAT DES LIEUX ACTUEL de cette annexe.</p> <p>Pour le reste des précisions rédactionnelles ont été apportées (cf. tableau 2, annexe à la délibération du CS).</p>	<p>L'OBJECTIF 47 du SRADDET : MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET PROMOUVOIR DES FORMES URBAINES MOINS CONSOMMATRICES D'ESPACE prévoit :</p>
	<p>13</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le CNPN encourage le parc à définir un objectif de réduction de la consommation foncière, plus ambitieux que celui fixé par le SRADDET et plus précis que celui visant à « stopper la consommation des terres agricoles ».</li> </ul>	<p>→ diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014, soit atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030 à l'échelle régionale ;</p> <p>→ concentrer les nouveaux développements au sein des enveloppes urbaines définies par les territoires de SCoT ;</p> <p>→ privilégier en priorité la préservation des espaces agricoles, notamment les espaces irrigués et/ou à forte valeur agronomique qui sont aujourd'hui les plus impactés par le phénomène d'étalement urbain.</p> <p>RÈGLE LD2-OBJ47 A</p> <p>Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher.</p>	<p>Notre objectif est déjà plus ambitieux que celui du SRADDET dans le sens où nous prévoyons de stopper la consommation des terres agricoles et non seulement de celles irriguées.</p> <p><b>Le Comité syndical décide de maintenir cette rédaction et de ne pas arrêter d'objectifs chiffrés et ciblés.</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les dispositions de la mesure 2.1.2, en particulier pour les actions « densification des espaces urbains », « éviter l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles irriguées », qui pourraient être précisées par des objectifs chiffrés et ciblés,</li> </ul>	<p><b>10. Agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les problématiques relatives au développement des activités annexes à l'activité agricole, au logement des agriculteurs et plus globalement, au développement des bâtiments en zone agricole mériteraient d'être complétées, dans le projet de charte, par un rappel synthétique des règles en vigueur</li> <li>✓ il convient de favoriser davantage l'accès au logement des agriculteurs dans les zones déjà bâties.</li> </ul> <p>Ces règles pourraient évoluer dans les 15 ans, ce n'est pas l'objet d'une charte de faire un rappel à la loi.</p> <p>Le dernier point de la <b>Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité</b> prévoit plusieurs principes d'encadrement « ☀ Accompagner les projets de construction ou de rénovation des bâtiments agricoles en veillant au respect des principes suivants ».</p> <p>Il est également prévu en déclinaison de cette mesure d'accompagner les acteurs privés comme publics, de proposer des formations, des actions de sensibilisation, la réalisation d'un guide sur le bâti agricole croisant les enjeux agricoles, paysagers, énergétiques... (dans le respect des règles en vigueur) à</p>

	destination des agriculteurs et des communes afin d'accompagner les projets de construction et de rénovation des bâtiments agricoles est en cours. Le principe de stopper la consommation des terres agricoles vaut également pour les agriculteurs.
<b>11. Transition énergétique, lutte contre le changement climatique et adaptabilité du territoire à ses effets</b>	Ces problématiques prioritaires feront l'objet de toute l'attention du Parc et de ses partenaires au moment de la définition des programmes d'actions et des programmes opérationnels.
<b>12. Carrières</b>	Il n'apparaît pas opportun aux élus du Comité syndical de développer cet aspect dans notre charte, ce qui est dit à ce sujet dans le Schéma régional des carrières étant assez précis.
<b>13. Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>il est nécessaire de s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant de planifier toute urbanisation nouvelle</i></li> <li>✓ <i>il serait intéressant de prévoir, dans la future charte, le lancement d'un plan de gestion stratégique des zones humides (ou équivalent) à l'échelle du territoire du parc</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les « zones de sauvegarde », visant à protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, doivent être prises en compte de façon plus explicite, en prévoyant des mesures visant à y limiter les perspectives d'aménagement à seulement des activités non polluantes ; sur un plan similaire, les zones de protection de captage d'eau potable (cf. mesure 1.3.2), dont le parc a acquis une bonne connaissance, pourront faire l'objet d'actions de sensibilisation, en vue de leur intégration des tous les documents d'aménagement</li> <li>✓ <i>une place plus importante pourrait être accordée aux économies d'eau</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>14. Gestion durable des forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Cet aspect est précisé à la Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels</i> ● <i>Concilier les politiques paysagères et environnementales et les travaux et aménagements DFCI et de lutte contre la sécurité et des zones débroussaillées autour des équipements pourraient</i></li> </ul>

<p><i>être initiée par le parc, de façon à garantir la pérennité, à long terme, de leur fonction environnementale et paysagère de « pré-bois paysager ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Concernant le sylvopastoralisme, l'objectif visant à « poursuivre et conforter le sylvopastoralisme dans la gestion forestière » mériterait des précisions sur les modalités de son application</i></li> <li>✓ <i>En matière de valorisation du puits de carbone forestier (cf. page 123), la future charte pourra prévoir des dispositions (appui technique, sensibilisation) relatives à la gestion des jeunes stades forestiers et à la reconstitution forestière.</i></li> <li>✓ <i>Concernant la lutte contre les défrichements illégaux, une coopération renforcée entre partenaires et signataires de la charte, pour mieux coordonner les actions de police de l'environnement pourrait être encouragée sur le territoire du parc</i></li> </ul>	<p>les inondations : études, itinéraires techniques pour la gestion des BDS et zones débroussaillées permettant de pérenniser la présence d'arbres (dynamique de la végétation, rotation des alvéoles...). (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, et 1.2.2) ; (p242)</p> <p>Rentre dans la multifonctionnalité des usages proposé p.122 et renvoie à des précisions qui relèvent des POP qui s'appuient également sur les plans d'aménagement forestiers et les plans simples de gestion principalement et dans le cadre du PDM (actualisation du PIDAF) des zones sont proposées et seront validées par la DDIM ;</p> <p>Sujet dans un des plans d'action de la charte forestière de territoire en cours de finalisation ;</p> <p>Le Parc souhaite mettre en place des actions de police avec les différents acteurs concernés</p>
<p><b>15. Tourisme – fréquentation des espaces naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>la future charte pourra donner plus d'ambition au plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du parc, que ce soit en termes d'activités et de publics cibles, de milieux visés (mieux naturels ouverts, milieux forestiers), et d'impacts maîtrisés (tassement des sols, érosion, destruction d'habitats ou d'espèces)</i></li> <li>✓ <i>le parc pourra veiller, sur son territoire, à l'échange d'informations entre les différentes structures concernées (Office français de la biodiversité, Office national des forêts, police nationale, gendarmerie, éco-gardes), avec, pour chacune, des prérogatives spécifiques, en vue de rechercher la meilleure complémentarité possible</i></li> <li>✓ <i>la future charte identifiera l'Office national des forêts comme partenaire (cf. 169) dans l'application de la mesure 2.3.2 en forêt publique, ainsi que les communes propriétaires</i></li> </ul>	<p>✓ le Parc dispose d'autres outils pour cela tels que le schéma de la fréquentation des espaces naturels.</p> <p>✓ C'est prévu dans la déclinaison de la charte avec ces partenaires</p> <p>✓ Il est proposé d'ajouter l'ONF à la liste des partenaires des mesures 2.3.1 et 2.3.2</p> <p>Il est recommandé d'insister sur l'aspect « information préventive » qui est le cœur de métier du Parc en matière de prévention du risque incendie notamment avec tous les panneaux informatifs, la GRF, l'accompagnement des communes/OLD...ces démarches pourront être étendues aux autres risques (santé, inondation...)</p>
<p><b>16. Prévention et gestion des risques naturels</b></p>	

<p>✓ <i>il pourra être envisagé d'inscrire les recommandations techniques de traitement des zones incendiées en annexe des documents de gestion forestières (cf. p.243).</i></p>	<p><b>Autres : Gouvernance</b></p> <p>Ces recommandations ne peuvent être formulées en amont mais au moment de l'incendie pour proposer des solutions les plus adaptées au site. Un protocole d'intervention existe déjà au sein du Parc, il peut être transmis à tous services qui le demandent.</p> <p>Les instances de Gouvernance proposées initialement ont fait l'objet de discussions en Comité syndical et il a été acté de ne pas retenir la proposition de créer un Conseil de Parc, instance figée, pour privilégier une mobilisation citoyenne plus souple. Il est également prévu de créer une « Conférence des services de l'Etat » et un « Conseil des maires et présidents des intercommunalités » en plus de l'Assemblée des élus du territoire. Ces éléments sont précisés en préambule de la charte au IV. LA MISE EN PROJET, 1. Les instances de gouvernance du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conférence des services de l'Etat :</b> il s'agira de réunir une fois par an les différents services de l'Etat qui contribuent à la mise en œuvre de la charte en présence des services de la sous-préfecture. La présidence sera assurée conjointement par le sous-préfet et le président du Parc.</li> <li>• <b>Conseil des maires et présidents d'intercommunalités :</b> il se réunira a minima une fois par an, c'est l'occasion de présenter le rapport d'activité du Parc et de mettre en débat des sujets d'actualité. Elle rassemble les maires et les présidents des EPCI.</li> </ul> <p>Le texte de « l'Assemblée des élus du territoire » sera remplacé par : « cette Assemblée s'adresse à tous les élus municipaux du territoire afin de leur proposer des tables rondes sur les sujets qui concernent leurs délégations et de leur rappeler les différentes missions et fonctionnement du Parc. Elle se réunit systématiquement après chaque élection municipale mais également en fonction du besoin ressenti d'un temps de travail de proximité avec tous les élus, des programmes d'intervention mis en œuvre par le Parc... »</p> <p>Un schéma sera également inséré pour mieux visualiser le processus de gouvernance du Parc naturel régional des Apilles.</p>
--	--



Précisions/améliorations rédactionnelles validées pour  
la version du rapport de charte de septembre 2020 à  
intégrer à la version de juin 2021

# Alpilles2037  
UN NOUVEAU  
PROJET POUR  
LE TERRITOIRE

Référence	version	Nouvelle formulation validée pour la version de 2021
	Septembre 2020	
<b>Sommaire</b>		-Ajouter le pictogramme des mesures phares + 12ème MP -supprimer les espaces supplémentaires dans le texte du sommaire -ajouter un espace entre « cette stratégie de territoire p.20 »
<b>P.3</b>		Mettre « Fontvieille » après Eyguières
<b>P9</b>		« Edité » au lieu de « Edite » et actualiser la date
<b>p.21</b>		<b>La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles</b> -remplacer le 1er § par : <i>Depuis le 4 janvier 2007, les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages ». Ce sont deux décrets quasi-simultanés qui viennent approuver cette Directive et la création du Parc naturel régional des Alpilles (Décrets du 4 janvier et du 30 janvier 2007). (supprimer « (DPA) » et remplacer « DPA » par « cette Directive »)</i> -Supprimer l'encart sur la DTA
<b>P22</b>		il est proposé une amélioration rédactionnelle : remplacer le paragraphe sur « L'interdiction de la publicité » par « ☐ Le respect de l'interdiction de la publicité dans les agglomérations d'un Parc naturel régional. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution d'un règlement local de publicité et à la condition que la Charte contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (article L 581-8 et L 581-14 du Code de l'Environnement). Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec la Charte. »
<b>p.23</b>		Supprimer le 1 <sup>er</sup> § de l'encart pour éviter la redite par rapport à la page d'avant
<b>p.41</b>		-Supprimer la fin de la phrase « à prendre en compte dans leur préservation » - au 2 <sup>ème</sup> point : enlever « et de sécurité routière » et ajouter « avant tout » devant « pour des raisons »
<b>p.52</b>		La dernière phrase n'est pas claire ; remplacer le dernier § par : « Certaines filières agricoles du territoire sont emblématiques. L'accompagnement de ces acteurs vers des pratiques agroécologiques et économiquement viables reste un objectif qui se traduit notamment par le soutien de la diversité et la valorisation de leurs produits, mais également le soutien de filières spécifiques comme le pastoralisme, garant de services écologiques et des paysages des Alpilles. »

<b>p.57</b>	Concernant les instances de gouvernance, faire référence au schéma créé et l'insérer ici :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le § sur le Conseil de Parc a été supprimé</li> <li>- un § sur la « Conférence des services de l'Etat » a été ajouté</li> <li>- un § « Conseil des maires et présidents des intercommunalités » a été ajouté</li> </ul>
<b>p.58-59</b>	REMPLACER SUR CES 2 PAGES LE MOT « PARC » PAR « SYNDICAT MIXTE » POUR ÉVITER LA CONFUSION.
	Un § a été ajouté :
	« Au sein même d'une mesure le Syndicat mixte peut se positionner sur différents rôles et ces rôles peuvent être amenés à évoluer au cours des 15 ans de mise en œuvre de la charte. Il a été fait le choix de préciser a priori, pour chacune des mesures de la charte, les rôles qui pourront être endossés par le Syndicat mixte de façon prioritaire (P), occasionnelle (O) ou pas du tout. »
<b>p.60</b>	Supprimer « et ses établissements publics (ONF, AFB...) »
<b>p.64</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer « (l)identification des mesures phares par les élus du territoire » et insérer : « Le choix des mesures prioritaires a été fait par les élus du Comité syndical. Ils ont classé les 38 mesures de la charte par ordre de priorité. Une 12ème mesure a été ajouté à cette liste à la demande du Préfet, la <b>mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques</b>.</li> <li>- Supprimer la phrase : « Par ailleurs, des échéances prévisionnelles de mise en œuvre sont proposées au niveau de certaines dispositions : à court, moyen ou long terme. » (dernière phrase de la page)</li> </ul>
<b>P66, 1<sup>ère</sup> colonne dans</b>	REMPLACÉ « Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux si cela est pertinent, et des efforts que les signataires sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée. » par :
	« Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles ajustés en fonction des enjeux et des efforts que les signataires sont prêts à consentir, ainsi que du responsable de la donnée. »
<b>P67</b>	Supprimer « et d'un représentant du Conseil du Parc »
<b>p.77</b>	Dernier engagement de l'Etat, ajouter "de l'urbanisme et du foncier" avant la ()
<b>p.85</b>	Supprimer l'espace au milieu du § en fin de page
<b>P86</b>	Ces dispositions qui excluent les projets éoliens de certaines zones concernent bien le « grand éolien », pour éviter toute ambiguïté, le mot « grand » est ajouté devant « éolien » à la mesure 1.1.3 et à la mesure 1.2.2, le mot « parcs » est remplacé par « grand »
<b>P89</b>	Ajouter dans les Références au Plan : « Zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation »
<b>P93</b>	Supprimer dans les engagements de l'Etat :
	« ☺ Intégrer à la Liste locale 2 des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 l'arrachage et l'arasement de haies dans les sites Natura 2000 compris intégralement ou en partie dans le Parc des Alpilles. »
<b>P96</b>	Ajouter « de protection forte » après « des outils »
	Pour les 8 sites identifiés, préciser dans l'ordre les échéances proposées pour leur mise en œuvre : 6 ans, 12 ans, 6 ans, 12 ans, 6 ans, 6 ans, 12 ans
<b>P99</b>	Supprimer dans les engagements de l'Etat :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Intégrer à la Liste locale 2 des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 l'arrachage et l'arasement de haies dans les sites Natura 2000 compris intégralement ou en partie dans le Parc des Alpilles ; ● Sensibiliser les pétitionnaires aux enjeux du territoire lors du dépôt de tout dossier de déclaration de manifestation se déroulant sur le territoire.</li> </ul> <p>Supprimer l'engagement de l'Etat qu'on retrouve en double</p>
p.107	<p>Insérer une page ou un encart entre l'orientation 1.2 et la mesure 1.2.1 pour décrire l'objet et le contenu du cahier des paysages les OQP, les dispositions et engagements, ainsi que l'articulation entre unités et grandes entités paysagères.</p> <p>Proposer un visuel pour renvoyer à l'annexe</p>
p.108	<p>Supprimer « (DPA) » et remplacer « cette directive » par « La Directive...des Alpilles »</p>
P.109	<p>§ sur le patrimoine routier, remplacer le dernier point par : « Maintenir la volumétrie et le gabarit caractéristiques des routes des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales et limiter les nouveaux giratoires au cas sans alternative. »</p>
P111	<p>Au sein des engagements des communes et des intercommunalités de la mesure 1.2.1, ajouter après « ● Intégrer et préserver les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ; » : « Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifiques aux unités paysagères qui les concernent (cf. le cahier des paysages en annexe X) ».</p>
p.115	<ul style="list-style-type: none"> <li>- remplacer « parcs éoliens » par « grand éolien »</li> <li>- dans <b>Maitriser l'affichage et la cohérence de la signalétique</b>, ajouter un point : « Eviter la pose de signalétique y compris de nature pédagogique en cœur des espaces naturels, en privilégiant les départs de sentiers tels que les parkings ou autres espaces déjà anthroposés ; »</li> <li>- Remplacer : « ● Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité dans le respect des recommandations formulées par le Parc et des principes suivants lorsque des communes souhaitent en élaborer :</li> </ul> <p><i>Exclusion de la publicité lumineuse (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1), ou numérique, maintien de l'interdiction de toute publicité lumineuse ;</i></p> <p><i>Maintenir l'interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels et patrimoines bâtris remarquables, Monuments Historique ;</i></p> <p><i>Dans les villes structurantes (Plan de Parc) le RLP pourra réintroduire la publicité si les besoins le justifient dans des zones délimitées et restreintes, d'une surface maximale de 2m<sup>2</sup> et seulement sur mobilier urbain et sur façade aveugle ;</i></p> <p><i>Sur les autres communes aucune dérogation ne pourra être faite à la réglementation nationale s'appliquant aux Parcs naturels régionaux ;</i></p> <p><i>Dans tous les cas les RLP des communes comprendront des prescriptions pour encadrer les enseignes s'appuyant sur le guide « Se signaler dans les Alpilles, enseignes et devantures du Parc naturel régional des Alpilles » et la liste non exhaustive des produits du terroir proposée par le Parc. »</i></p> <p>Par :</p> <p>« ● Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) dans le respect des recommandations et des principes suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les villes structurantes au sens du SCOT du Pays d'Arles (Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Saint-Rémy-de-Provence), (cf. carte 3 du Plan de Parc) le RLP pourra réintroduire la publicité si les besoins le justifient dans des zones délimitées et restreintes, sur dispositif de qualité d'une surface maximale de 2m<sup>2</sup> et seulement sur mobilier urbain et sur façade aveugle en maintenant l'interdiction de la publicité lumineuse (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) ou numérique ; en maintenant l'interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels et patrimoines bâtis remarquables, Monuments Historique, et en veillant à préserver les routes de caractère ;</li> <li>- Dans tous les cas les RLP des communes comprendront des prescriptions pour encadrer les enseignes s'appuyant sur le guide « Se signaler dans les Alpilles, enseignes et devantures du Parc naturel régional des Alpilles » et la liste non exhaustive des produits du terroir proposée par le Parc.. »</li> </ul>
p.117	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire remonter la « réalisation du Plan de paysage » au sein de la mesure et e faire un engagement pour les communes</li> <li>- Dans les exemples d'actions : remplacer « instaurer des permanences « architecte conseil et paysages » par: « instaurer des permanences avec des paysagistes-conseils et des architectes conseils ;</li> </ul>
p.125	Insérer le pictogramme « forêt à préserver en puits de carbone » aux Références au Plan de Parc de la mesure 1.3.1
p.129	Mettre un point-virgule après « toilettes sèches »
p.134	au 5 <sup>ème</sup> point, après « acteurs du territoire » insérer « (associations, habitants, institutionnels...) »
p.137	Reprendre le contexte pour en améliorer la rédaction : supprimer le 4 <sup>ème</sup> paragraphe notamment
p.138	Insérer après la dernière disposition : « ● Préserver les secteurs fonctionnels pour la biodiversité identifiés au Plan de Parc (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), les habitats d'intérêt majeur pour les espèces protégées, les zones humides en les inscrivant en zone N dans les documents d'urbanisme et en maintenant cette vocation dans le temps. »
p.143	2 <sup>ème</sup> colonne, 4 <sup>ème</sup> point, remplacer « à » par « dans » à 2 reprises Insérer avant les « : » : « telles que les premières communes pilotes engagées dans une démarche de valorisation et de protection du foncier agricole (Orgon, Le Paradou, Sénas) identifiées au Plan de Parc <a href="#">dans la perspective d'un déploiement plus vaste sur le territoire</a> ».
p.156	- Supprimer le 1 <sup>er</sup> engagement de l'Etat de la mesure 2.2.1 et ajouter « Informer les collectivités et les acteurs des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de rénovation énergétique, de construction durable et de matériaux biosourcés » - Homogénéiser la ponctuation et les espaces de ce paragraphe
p.159	Harmoniser la police des derniers mots des OBJECTIFS
p.165	au 1 <sup>er</sup> point de la disposition sur la circulation motorisée, remplacer « ☺ Poursuivre l'accompagnement des communes dans le recensement des chemins (identification physique et proposition de statuts) et la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation, en adéquation avec le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du Parc mis à jour et ses niveaux d'enjeux issus du croisement des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine

	<p>naturel (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et Annexe 4) » par « ● Poursuivre l'accompagnement des communes dans le recensement des chemins (identification physique et proposition de statuts) et la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation, en adéquation avec le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du Parc mis à jour proposé en annexe 4 du présent rapport. Les niveaux d'enjeux sont issus du croisement des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et de leur degré de sensibilité/fragilité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et Annexe 4). »</p>
<b>p.165</b>	rendre le lien entre mesure et plan de circulation plus immédiat et plus direct : trouver un visuel pour mieux valoriser cette annexe
<b>P179</b>	Il est proposé de maintenir l'engagement de l'Etat sur l'OGS mais d'insérer « de type » devant « OGS
<b>p.190</b>	Retirer « auprès » dans le dernier engagement de l'Etat
<b>P228</b>	<p>Remplacer tous les Engagements de l'Etat, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) et à promouvoir le « Label bas-carbone » auprès des collectivités et des entreprises</li> <li>- Aider les territoires à accélérer leur transition et à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, au moyen de la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRISE)</li> <li>- S'assurer que le SCOT articule les politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique à l'échelle du Pays d'Arles</li> <li>- Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments</li> </ul> <p>Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie</li> <li>- Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments au travers du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'appuie sur les espaces du réseau FAIRE</li> <li>- Faire connaître les obligations de réduction des consommations énergétiques du dispositif Eco Energie Tertiaire</li> <li>- Promouvoir les filières locales de matériaux bio-sourcés</li> </ul> <p>Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réseaux publics du territoire du Parc</li> <li>- Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments</li> </ul> <p>Accompagner par son expertise l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux</li> <li>Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal</li> <li>- Favoriser la réhabilitation des centres historiques dans leurs caractéristiques architecturales et urbaines afin de conforter leur intérêt énergétique et promouvoir les bâtiments basse consommation, à haute performance environnementale et/ou à énergie</li> </ul>

	positive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la performance énergétique lors de la réhabilitation des centres historiques tout en préservant leurs caractéristiques architecturales et urbaines.</li> <li>- Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés</li> </ul>
p.232	Remplacer, pour une meilleure compréhension, en haut de la page 232 « DPA » par « Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (cf. carte 2 du Plan de Parc) »	
p233	Remplacer tous les Engagements de l'Etat par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADDET, le S3REN et le Schéma Régional Biomasse</li> <li>- Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés</li> <li>- Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme</li> <li>- S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseaux afférents avec les documents d'urbanisme, le SRADDET et le PBAAC (plan de bassin d'adaptation au changement climatique) de Rhône-Méditerranée ;</li> <li>- Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique</li> </ul>	
p 238	dans les exemples d'actions rajouter : accompagner les aménagements sur les espaces publics...(parkings, réparation), en parfaite harmonie avec les paysages villageois et naturels; le déplacer et l'ajouter au sein de la mesure pour plus de poids dans « promouvoir et dév. les modes actifs »	
p 250	supprimer « services de l'Etat notamment DRAC » de la liste des partenaires	
p.266	Remplacer le dernier point par : « Mobiliser les citoyens par différents outils, sur divers projets, le plus souvent possible. »	
p.295	Insérer une phrase pour préciser l'articulation entre le rapport de charte et le cahier des paysages	
Annexe dispositif de suivi évaluation Plan Parc	Remplacer par la dernière version mise à jour Modifier les Indicateurs à la fin de chaque mesure sur la base du tableau de bord remis à jour et alléger. Insérer la réf. à la mesure 1.1.3 aux Zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation	